VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL **TENUE LE 29 JUIN 2017**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le jeudi 29 juin 2017 à la salle du Conseil, 138 Principale, Métis-sur-Mer, à compter de 19 h 30.

Présents sont Mesdames les Conseillères June Smith, Rita D. Turriff ainsi que Messieurs les Conseillers Raynald Banville et Normand Provost formant quorum sous la présidence de la pro-mairesse, Mme Martine Bouchard.

Est aussi présent : M. Stéphane Marcheterre, Directeur général et secrétaire-trésorier.

RÉSOLUTION #17-06-113E OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 30.

RÉSOLUTION #17-06-114E ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le Conseiller Normand Provost et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance extraordinaire :

- 1. Ouverture et présences.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3. Demande de dérogation mineure au 97, route 132.
- 4. Demande de permis de construction en vertu du PIIA au 289, rue Astle.
- 5. Demande de permis de construction en vertu du PIIA au 393, rue Beach.6. Période de questions.
- 7. Levée de l'assemblée.

3. Demande de dérogation mineure au 97, route 132.

RÉSOLUTION #17-06-115E DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 97, ROUTE 132

La demande vise à permettre l'installation de deux enseignes apposées sur la marquise située au-dessus des pompes à essence contrairement à la réglementation qui interdit l'installation d'enseigne apposée sur une partie permanente d'une construction telle une marquise

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement cause un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition du Règlement de zonage pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère June Smith et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquence accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée et spécifiée dans l'avis public.

4. Demande de permis de construction en vertu du PIIA au 289, rue Astle.

RÉSOLUTION #17-06-116E DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN VERTU DU PIIA AU 289, RUE ASTLE

La demande de permis de construction a pour objet le remplacement du revêtement de toiture et des fenêtres sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement sont d'apparence similaire à ceux existant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquence accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

5. Demande de permis de construction en vertu du PIIA au 393, rue Beach.

RÉSOLUTION #17-06-117E DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION EN VERTU DU PIIA AU 393, RUE BEACH

La demande de permis de construction a pour objet le remplacement du revêtement de toiture et du revêtement extérieur sur le bâtiment principal en zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des composantes n'a pas pour effet d'altérer la composition générale du bâtiment, de supprimer un élément intrinsèque au style architectural du bâtiment, ou encore, de rompre avec l'uniformité d'une même composante;

CONSIDÉRANT QUE sur les façades du bâtiment qui sont visibles d'une voie publique ou privée, le type de matériau, l'agencement, la texture et les couleurs utilisés pour le parement sont d'apparence similaire à ceux existant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme la Conseillère Rita D. Turriff et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer accepte les recommandations du CCU et par conséquence accorde la demande telle que présentée dans l'ensemble des documents soumis pour l'approbation d'une demande de permis en zone PIIA.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions, aucun citoyen n'assiste à l'assemblée.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION #17-06-118E LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Conseiller Raynald Banville propose que la présente séance soit levée à 19h37.

Jean-Pierre Pelletier, Maire	Stéphane Marcheterre,
Joan Florio Fondior, Mano	Directeur Général et secrétaire-trésorier